

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du jeudi 18 mai 2023  
à 14 h 30**

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 201, avenue Laurier, rez-de-chaussée, le jeudi 18 mai 2023, à 14 h 30.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 mai 2023.

**10.03** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public.

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil.

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239476001

Octroi d'un contrat de 349 082,53 \$, taxes incluses, à la firme Les entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.), pour le projet d'aménagement de quatre (4) ruelles vertes et la remise en état de cinq (5) ruelles vertes existantes, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 513 426,56 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 105 000 \$ et les contingences de 59 344,03 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-23-09 (4 soumissionnaires conformes).

### 20.02 Obligations contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1239556001

Résiliation du contrat octroyé le 6 juin 2022, au terme de la résolution CA22 25 0124 à l'entreprise Service d'entretien Alphanet inc. pour les services de gestion des brigades de propreté sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, conformément à l'appel d'offres public 22-19311.

## 40 – Réglementation

### 40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction des travaux publics - 1239355002

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement (2023-06) modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal (2008-15)*, afin d'y introduire les dispositions concernant les modules d'affichage libre sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

### 40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237827001

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement (2023-08) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1)*, afin de modifier les critères d'admissibilités de la vignette 294 et de la vignette institutionnelle.

### 40.03 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239881004

Adoption du *Règlement (2023-07) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1)*, afin d'y introduire une infraction et la possibilité d'une amende pour quiconque contrevient à une ordonnance.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 10**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

---

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement  
Montréal, le mercredi 17 mai 2023



**Dossier # : 1239476001**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Objet :</b>                                             | Octroyer un contrat de 349 082,53 \$, taxes incluses, à la firme Les entreprises Roseneige Inc. (9190-8673 Québec Inc.), pour le projet d'aménagement de quatre (4) ruelles vertes et la remise en état de cinq (5) ruelles vertes existantes, puis autoriser une dépense totale à cette fin de 513 426,56 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 105 000 \$ et les contingences de 59 344,03 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-23-09, 4 soumissionnaires conformes). |

**Octroyer un contrat de 349 082,53 \$, taxes incluses, à la firme Les entreprises Roseneige Inc. (9190-8673 Québec Inc.), pour le projet d'aménagement de quatre (4) ruelles vertes et la remise en état de cinq (5) ruelles vertes existantes, puis autoriser une dépense totale à cette fin de 513 426,56 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 105 000 \$ et les contingences de 59 344,03 \$ taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-23-09, 4 soumissionnaires conformes).** ATTENDU les objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020 de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'octroyer un contrat à Les entreprises Roseneige Inc. pour le projet d'aménagement de quatre ruelles vertes et la remise en état de cinq ruelles vertes existantes pour l'année 2023, pour un montant total de 349 082,53 \$, incluant les taxes, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DDTET54-23-09;

D'autoriser une dépense totale de 513 426,56 \$, incluant les taxes, et les incidences au montant de 105 000 \$ ainsi que les contingences au montant de 59 344,03 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement de quatre ruelles vertes et la remise en état de cinq ruelles vertes existantes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Stéphane CLOUTIER Le 2023-05-16 11:17

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

---

Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des  
communications et du greffe  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239476001**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Objet :</b>                                             | Octroyer un contrat de 349 082,53 \$, taxes incluses, à la firme Les entreprises Roseneige Inc. (9190-8673 Québec Inc.), pour le projet d'aménagement de quatre (4) ruelles vertes et la remise en état de cinq (5) ruelles vertes existantes, puis autoriser une dépense totale à cette fin de 513 426,56 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 105 000 \$ et les contingences de 59 344,03 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-23-09, 4 soumissionnaires conformes). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les projets de ruelles vertes sont initiés par une mobilisation de citoyens dont la motivation repose sur une augmentation de la qualité de vie pour tous les résidents riverains. Le but de ces aménagements est avant tout de bonifier le verdissement mais aussi d'embellir et de sécuriser les ruelles en y réduisant la circulation automobile.

Cinq (5) projets pour la réalisation de ruelles vertes ont été déposés à l'automne 2022 et le comité de sélection, formé de représentants de l'arrondissement et d'élus, les ont tous retenus afin de les réaliser au courant de l'été 2023. Les critères de sélection sont les suivants :

- respect des échéances pour le dépôt de la demande;
- mobilisation citoyenne;
- faisabilité et pérennité du projet;
- utilisation du plein potentiel de verdissement de la ruelle;
- impact sur les îlots de chaleur;
- potentiel de rayonnement dans le quartier;
- impacts sur la circulation dans la ruelle.

L'un des projets initialement retenu, soit celui de la ruelle située dans le quadrilatère des rues St-Joseph, Villeneuve, De l' Esplanade, Jeanne-Mance (ruelle A), a finalement été annulé pour 2023 en raison de la mobilisation de citoyens contre le projet. Le 8 mars 2023, les citoyens contre le projet ont déposé une pétition avec plus de 50 % d'appui des résidents

riverains ce qui met donc fin au projet selon les modalités convenues.

Les quatre (4) ruelles qui seront donc réalisées se trouvent dans deux des trois districts de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit Mile-End et Jeanne-Mance.

Un volet de remise en état de ruelles vertes existantes s'ajoute cette année à celui de l'aménagement de nouvelles ruelles vertes dans le but de pérenniser les projets existants. Les cinq (5) ruelles existantes où seront réalisés les remises en état se trouvent dans deux des trois districts de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit Mile-End et De Lorimier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DB229476001 - 28 novembre 2022**

Octroi d'un contrat de 12 158,61 \$, taxes incluses, à la firme Topo3D pour l'acquisition de services professionnels pour les relevés d'arpentage et de niveaux des projets d'aménagement des ruelles vertes 2023 et autoriser une dépense totale à cette fin de 13 958,61 \$, taxes incluses, comprenant un montant de contingences de 1 800 \$, taxes incluses.

### **DA229476002 - 20 décembre 2022**

Octroi d'un contrat de 22 473,11 \$, taxes incluses, à la firme Geninovation pour des services professionnels de caractérisation environnementale des sols des projets d'aménagement des ruelles vertes 2023 et autoriser une dépense totale à cette fin de 25 873,11 \$, taxes incluses, comprenant un montant de contingences de 3 400,00 \$, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

L'objectif de l'aménagement des ruelles vertes consiste à limiter les îlots de chaleur et réduire la circulation automobile par la création de zones végétalisées et de sentiers accessibles aux piétons et aux cyclistes. Il y aura une déminéralisation importante dans chaque ruelle pour faire place à des plates-bandes verdies, des sentiers de criblure de pierre, des surfaces en dalles et pavés de béton préfabriqué, puis à l'ajout de roches de type "Boulder", de billots de bois, de micro-bibliothèques, de bacs de plantation et de pancartes type " Ruelles vertes " dans le but de fournir des espaces verdis et animés pour la population. L'entretien et l'animation des ruelles vertes se font par les résidents riverains.

Les quatre (4) ruelles visées dans le contrat DDTET54-23-09 sont les suivantes :

- B - Ruelle Gilford, Bienville, St-Hubert, Resther (Nord)
- C - Ruelle des Pins, Prince-Arthur, Ste-Famille, Jeanne-Mance
- D - Ruelle Duluth, Roy, Drolet, Henri-Julien
- E - Ruelle Roy, Bousquet, St-André, Mentana

Un volet de remise en état de ruelles vertes existantes s'ajoute cette année à celui de l'aménagement et consistera, notamment, en la remise en état de composantes de tronçons champêtres existants (surface de criblure de pierre ou pavé, bordure en aluminium, bordure de béton, etc.).

Les cinq (5) ruelles visées par la remise en état dans le contrat DDTET54-23-09 sont les suivantes :

- 1 - Mont-Royal, Marie-Anne, De Lanaudière, Chambord
- 2 - Laurier, St-Joseph, Christophe-Colomb, Boyer
- 3 - Laurier, St-Joseph, Brébeuf, De la Roche
- 4 - Gilford, Bienville, St-Hubert, Resther (Sud)
- 5 - Villeneuve, Mont-Royal, Saint-Urbain, Esplanade

Un appel d'offres public s'est tenu du 20 mars au 24 avril 2023. Il y a eu huit (8) preneurs de

cahier des charges et cinq (5) soumissionnaires ont déposé leur soumission. Après analyse des soumissions, quatre (4) soumissionnaires ont été jugés conformes. Le processus d'appel d'offres a été fait avec le "Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec".

## JUSTIFICATION

Après analyse des soumissions, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises Roseneige Inc. (9190-8673 Québec Inc.), pour un montant de 349 082,53 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables. Suite à l'analyse des soumissionnaires, Les Aménagements Fleurs-O-Pavé Inc. a été rejeté pour cause de non-conformité aux exigences de l'appel d'offres, notamment en raison de la garantie de soumission qui n'a pas été jointe à la soumission.

À noter que l'Arrondissement a effectué la correction d'une erreur de calcul dans le bordereau de deux soumissionnaires, soit Les entreprises Roseneige Inc. (9190-8673 Québec Inc.) et Les Aménagements Fleurs-O-Pavé Inc.. Les prix corrigés sont indiqués à la colonne correspondante dans le tableau ci-bas. La correction de l'erreur a été effectuée conformément à l'article 3.8.2 des Instructions aux soumissionnaires du cahier des charges.

| Firmes soumissionnaires                                                                                                                              | Prix soumissionné | Prix corrigé  | Total                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------|----------------------|
| Les entreprises Roseneige Inc. (9190-8673 Québec Inc.)                                                                                               | 342 181,89 \$     | 349 082,53 \$ | <b>349 082,53 \$</b> |
| Les Terrassements Multi-Paysages Inc.                                                                                                                | 351 342,87 \$     | -             | <b>351 342,87 \$</b> |
| Les entreprises P.N.P. Inc.                                                                                                                          | 380 502,11 \$     | -             | <b>380 502,11 \$</b> |
| Urbex Construction Inc.                                                                                                                              | 388 594,91 \$     | -             | <b>388 594,91 \$</b> |
| Les Aménagements Fleurs-O-Pavé Inc. (non conforme)                                                                                                   | 383 316,47 \$     | 391 903,05 \$ | <b>391 903,05 \$</b> |
| <b>Dernière estimation réalisée</b>                                                                                                                  |                   |               | 370 876,26 \$        |
| <b>Coût moyen des soumissions conformes</b><br><i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>                              |                   |               | 367 380,61 \$        |
| <b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b><br><i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> |                   |               | 5,24 %               |
| <b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)</b><br><i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>                          |                   |               | 39 512,38 \$         |
| <b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)</b><br><i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>   |                   |               | 11,32 %              |
| <b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b><br><i>(la plus basse conforme - estimation)</i>                             |                   |               | - 21 793,73 \$       |
| <b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b><br><i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>         |                   |               | - 6,24 %             |

Une estimation de 370 876,26 \$ a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de - 6,24 % entre l'estimation faite par la Division de l'aménagement écologique du paysage et le plus bas soumissionnaire conforme; nous considérons cet écart acceptable.

Les dépenses incidentes à la soumission d'un montant total de 105 000 \$ comprennent les travaux suivants :

- les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux : 20 000 \$



- la fourniture de végétaux : 40 000 \$
- la fourniture de mobilier (bacs, pancartes "Ruelle verte") : 25 000 \$
- communications : 6 000 \$
- autres dépenses : 14 000 \$

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés financiers (AMF);
- Revenu Québec (RQ);
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits, toutes taxes applicables, nécessaires pour la réalisation des travaux du projet d'aménagement des ruelles vertes sont répartis comme suit :

| <b>Répartition des coûts</b> | <b>Arrondissement PMR</b> | <b>Total</b>         |
|------------------------------|---------------------------|----------------------|
| Contrat entrepreneur         | 349 082,53 \$             | 349 082,53 \$        |
| Contingences (17 %)          | 59 344,03 \$              | 59 344,03 \$         |
| Incidences                   | 105 000 \$                | 105 000 \$           |
| <b>Dépenses totales:</b>     | <b>513 426,56 \$</b>      | <b>513 426,56 \$</b> |

Les dépenses totales du projet sont de 513 426,56 \$ et sont assumées par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 soit des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau-Mont-Royal en limitant les îlots de chaleur et en favorisant les échanges propices à une saine interaction communautaire.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel de la COVID-19, les impacts suivants pourraient avoir une influence directe à la réalisation du projet quant à :

- Des retards dans la livraison des matériaux, produits et mobilier (selon les disponibilités des fournisseurs);
- Un ralentissement au niveau du rythme dans l'exécution journalière des travaux (dû aux problèmes relatifs au manque de main-d'oeuvre);
- Des dépenses supplémentaires (dû à la hausse des prix des matériaux de construction);
- Plusieurs demandes de changement pourraient subvenir à cause des modifications des produits équivalents (dû au manque de disponibilité des

produits).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une plaque signalétique indiquant à la population que la ruelle est verdie sera apposée en tête de ruelle. Les ruelles vertes seront ajoutées à la carte interactive de l'arrondissement et dans la liste des ruelles vertes affichée sur le site web. Le projet fera l'objet d'une stratégie de communication qui inclura la distribution d'un avis aux résidents, de l'affichage sur place, une diffusion sur les médias sociaux et une page web.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

- Début des travaux : Juin 2023
- Fin des travaux : Début Octobre 2023 (maximum de 90 jours ouvrables)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luna CALMETTE-RATELLE  
Agente technique en architecture de paysage

#### **ENDOSSÉ PAR**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Chef de division - aménagement écologique  
du paysage

Le : 2023-05-12

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1239556001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Direction                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Objet :</b>                            | Résiliation du contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 6 juin 2022 par la résolution CA 22 25 0124, à l'entreprise Service d'entretien Alphanet inc. pour les services de gestion des brigades de propreté pour une durée de deux (2) ans, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, conformément à l'appel d'offres no 22-19311 |

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des Travaux publics,  
Il est résolu de:

Résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 6 juin 2022 par la résolution CA 22 25 0124, à l'entreprise Service d'entretien Alphanet inc. pour les services de gestion des brigades de propreté, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, conformément à l'appel d'offres no 22-19311.

**Signé par** Stéphane CLOUTIER Le 2023-05-15 11:24

**Signataire :** Stéphane CLOUTIER

\_\_\_\_\_  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des  
communications et du greffe  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1239556001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Direction                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Objet :</b>                            | Résiliation du contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 6 juin 2022 par la résolution CA 22 25 0124, à l'entreprise Service d'entretien Alphanet inc. pour les services de gestion des brigades de propreté pour une durée de deux (2) ans, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, conformément à l'appel d'offres no 22-19311 |

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 6 juin 2022, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a octroyé un contrat à l'entreprise Service d'entretien Alphanet inc. pour les services de gestion des brigadiers à la propreté affectés au nettoyage du domaine public. Ces ressources s'ajoutaient aux employés réguliers cols bleus de l'arrondissement dans le but d'améliorer la propreté dans les secteurs très achalandés ou difficiles d'accès pour les appareils de nettoyage mécanisés.

À l'automne 2022, des modifications importantes ont été apportées à la Convention collective des cols bleus nous imposant un plancher d'emploi de cols bleus permanents plus élevé et donc des coûts de main-d'oeuvre plus élevés.

Pour faire face à cette nouvelle réalité et nous aider à répondre au souci d'utiliser de façon judicieuse les ressources de l'arrondissement, la résiliation du contrat avec l'entreprise Service d'entretien Alphanet inc., comprenant un préavis de dix (10) jours et sans pénalité conformément aux articles 13.04.b et 13.06.01 du contrat, est la solution proposée.

Cette mesure permettra à l'arrondissement d'utiliser désormais ses employés réguliers afin de réaliser ce travail à la place des brigades de l'externe. La direction des travaux publics effectuera un réaménagement de l'affectation de ses employés cols bleus afin de mettre en place cette mesure et minimiser l'impact sur la propreté.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 22 25 0124 - Séance ordinaire du 6 juin 2022 - Octroi d'un contrat à l'entreprise Service d'entretien Alphanet inc. pour les services de gestion des brigades de propreté pour une durée de deux (2) ans sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, pour une dépense totale de 1 104 076.42 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public no 22-19311 (1 soumissionnaire).

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à résilier le contrat octroyé à l'entreprise Service d'entretien Alphanet inc. pour les services de gestion des brigades de propreté.

## JUSTIFICATION

Cette résiliation est exercée conformément à l'article 13.04.01 du contrat des services, stipulant que le donneur d'ordre peut résilier le contrat, sans motif, après un préavis de dix (10) jours.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que prévu à l'article 13.06.01 du contrat, l'arrondissement paiera pour les services rendus par l'entreprise Service d'entretien Alphanet inc., sur présentation des pièces justificatives pertinentes, la proportion des frais et dépenses actuelles jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit pour la perte subie ou le gain dont elle est privée. En outre, si l'entreprise Service d'entretien Alphanet a obtenu une avance monétaire, elle doit la restituer dans son entier.

## MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résiliation de ce contrat permettra à l'arrondissement d'utiliser de façon judicieuse ses ressources humaines et financières.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### Dates visées :

Dernier jour effectif de réalisation des services - le 9 juin 2023

Résiliation du contrat - le 10 juin 2023 (afin de permettre la signification et le préavis de dix (10) jours en bonne et due forme).

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric TRUCHON  
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Éric TRUCHON  
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Le : 2023-05-12

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

François DORÉ  
Directeur - travaux publics en arrondissement



**Dossier # : 1239355002**

|                                                            |                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement                                            |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                          |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public                                                                           |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                 |
| <b>Objet :</b>                                             | Adoption du Règlement (2023-06) modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal (2008-15). |

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance extraordinaire du 18 mai 2023, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;  
ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics; il est recommandé:

D'adopter le *Règlement (2023-06) modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15)*.

**Signé par** Stéphane CLOUTIER Le 2023-05-15 11:47

**Signataire :**

Stéphane CLOUTIER

---

Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des  
communications et du greffe  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239355002**

|                                                            |                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement                                            |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                          |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public                                                                           |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                 |
| <b>Objet :</b>                                             | Adoption du Règlement (2023-06) modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal (2008-15). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'affichage sauvage contribue à la malpropreté sur le territoire et notamment sur le domaine public. Ainsi, considérant l'acte d'acquiescement de Ville de Montréal à la demande de M. Mauro Pezzente (document en pièce jointe), la Ville a procédé à l'installation complète de 508 modules d'affichage sur l'ensemble du territoire. Il est désormais possible de réactiver les articles de règlement qui avaient été invalidés afin d'appliquer la réglementation en matière de propreté.

Une liste précisant les endroits des emplacements est présentée dans le document "Modules d'affichage PMR" en pièce jointe. Cette liste se retrouve également en annexe C dans le *Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont- Royal* . Un pouvoir d'ordonnance est également prévu dans la réglementation de l'arrondissement afin que la liste soit modifiée par ordonnance si la localisation des modules d'affichage venait à changer au fil du temps. Le libellé de ces modifications réglementaires est inscrit dans la section description.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Pour donner suite à l'Acte d'acquiescement de Ville de Montréal à la demande de M. Mauro Pezzente (document en pièce jointe), l'arrondissement procède à des modifications réglementaires (en pièce jointe: le Règlement 2023-06 modifiant le *Règlement sur la propreté et le civisme* - le document "RCA PMR 2023-06") comme suit:

1. L'article 27 du *Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15)* est modifié par :

a) la suppression, au paragraphe 5<sup>o</sup>, du mot « autrement » ;

b) l'insertion, au paragraphe 5<sup>o</sup>, après les mots « mobilier urbain », des mots « autrement que sur un module d'affichage libre de la Ville de Montréal identifié sur la liste de l'annexe C du présent règlement » ;

2. L'article 41 de ce Règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2<sup>o</sup>, du paragraphe suivant :

«3<sup>o</sup> modifier l'Annexe C afin de changer la localisation des modules d'affichage. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'annexe B, de l'annexe C, intitulée « MODULES D'AFFICHAGE »

Par ailleurs, lors de l'identification des emplacements des modules d'affichage dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, la méthodologie décrite ci-dessous, proposée par le service de l'urbanisme et de la mobilité a été utilisée.

### Indicateurs d'aménagement

De manière à offrir une couverture du territoire adéquate et qui répond aux besoins des citoyens et des différents groupes culturels, une caractérisation rigoureuse à d'abord été effectuée par l'entremise d'un portrait-diagnostic de différentes thématiques d'aménagement en lien avec l'affichage libre.

Les indicateurs suivants ont donc été identifiés et cartographiés:

- Attraités touristiques et culturels liés à l'affichage libre ;
- Localisation des édicules d'accès aux stations de métro de la STM ;
- Montants-Descendants des autobus de la STM ;
- Densité de la population ;
- Rues commerciales.

### Principes directeurs

Voici les principes directeurs qui ont été appliqués tout au long de la caractérisation:

- Les attraités jugés prioritaires doivent tous avoir au moins un module à proximité ;
- Il est important que les secteurs résidentiels ne soient pas oubliés pour les annonces à caractère local (ex: chat perdu) ;
- Principe de couverture du territoire: pour s'assurer que l'ensemble des secteurs soient jugés accessibles à un module, une distance maximale de 500 mètres est recommandée entre un point donné (indicateur) et un module d'affichage ;
- Principe de couverture du territoire: pour éviter le sur-déploiement, une distance minimale de 100 mètres est recommandée entre chaque module (sauf exceptions, voir processus de caractérisation ci-dessous) ;
- Au moins une face par module doit être accessible universellement ;
- L'installation d'un module d'affichage libre (460 millimètres de diamètre) doit permettre un dégagement effectif minimal du trottoir de 1,5 mètres (1,8 mètres = optimal) ;
- Le module d'affichage libre doit être installé sur un fût se situant minimalement à 300 millimètres de la bordure du trottoir adjacente à la rue ;
- Les fûts accueillant les modules doivent avoir un diamètre entre 4 et 10 pouces ;
- Il est recommandé de positionner les modules sur les artères ou collectrices ou en bordure de celles-ci
- Aucun module ne peut être installé sur les fûts accueillant de la signalisation routière à l'exception des panneaux concernant le stationnement.
- Les modules doivent être préférablement installés sur des fûts fonctionnels ronds ou octogonaux. Les fûts carrés ne peuvent pas accueillir de module.
- Si aucun poteau de stationnement ne se trouve à proximité de l'emplacement désiré, il est

possible d'installer le module sur un fût piéton (fûts plus courts, souvent décoratifs).

### Processus de caractérisation des sites d'implantation

(1) Positionnement d'un site d'implantation à proximité de chaque attrait jugé prioritaire.

Comme mentionné plus haut, il est recommandé de positionner les modules sur des artères ou collectrices. Cependant, le module peut se retrouver sur une rue locale si:

- Un attrait prioritaire est positionné sur une rue locale et n'est adjacent à aucune artère ou collectrice ;
- Le positionnement sur l'artère ou la collectrice est impossible dû aux types de support présents (ex: fûts en terre-plein central seulement) ou si les trottoirs ne sont pas suffisamment larges ;
- Le module se trouve en bordure d'un parc.

Un même module peut "représenter" plusieurs attraits qui se trouvent à moins de 100 mètres les uns des autres. Cependant, il est possible de positionner deux modules à proximité si:

- On retrouve une concentration élevée d'attraits prioritaires qui demandent plus d'un module pour combler les besoins ;
- On retrouve un attrait qui, par son achalandage ou sa dimension, demande l'installation de plus d'un module pour combler les besoins.

(2) Création de zones tampons de 500 et 1000 mètres autour de chaque point (module) positionné.

(3) Croisement entre les zones tampons et les indicateurs d'aménagement afin de s'assurer que tous les indicateurs soient couverts.

(4) Ajustement du nombre de modules positionnés avec les résultats de l'étape 3.

Outre le manque de couverture, des points (modules) peuvent aussi être ajoutés sur des rues d'importance où l'on remarquerait de longues distances sans module (distance de 500 mètres à répétition).

(5) Création de zones tampons de 100 mètres autour de chaque point (module) positionné pour évaluer le surdéploiement.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a décidé d'utiliser uniquement des fûts existants. Une fois les sites et supports approuvés, modifiés ou retirés suite aux contres propositions de l'arrondissement, certains de ceux-ci ont fait l'objet d'une validation réalisée sur le terrain (par exemple, la configuration des trottoirs, un empiètement possible sur une bande cyclable, plus de visibilité en bordure d'un trottoir que dans un parc, etc.)

Pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, on a dénombré 126 attraits sur le territoire, dont 47 qui ont été jugés prioritaires. On remarque une concentration de ces derniers sur les axes à grand achalandage nord-sud, soit Saint-Laurent et Saint-Denis, ainsi que les axes adjacents à ceux-ci.

## **JUSTIFICATION**

L'objectif de l'implantation de ces modules est de permettre aux citoyens, ainsi qu'aux organismes communautaires et culturels de disposer d'une plate-forme d'expression tout en contribuant à maintenir le domaine public propre en tout temps.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

.N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public sera publié à la suite de l'entrée en vigueur de ce Règlement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 18 mai 2023

Adoption du règlement : à une séance ultérieure

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Rodica PETROV, Le Plateau-Mont-Royal  
Marc-Antoine LESSARD, Le Plateau-Mont-Royal  
Simon PROVOST-GOUPIL, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Simon PROVOST-GOUPIL, 17 avril 2023  
Marc-Antoine LESSARD, 17 avril 2023  
Rodica PETROV, 22 mars 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-Antoine LESSARD  
Chef de section - voirie

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-14

Éric TRUCHON  
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

François DORÉ  
Directeur - travaux publics en arrondissement



**Dossier # : 1237827001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques                                                                                                                                                       |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du Règlement (2023-08) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1), afin de modifier les critères d'admissibilités de la vignette 294 et de la vignette institutionnelle. |

**CONSIDÉRANT** l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :  
D'adopter le Règlement (2023-08) modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1).

**Signé par** Stéphane CLOUTIER Le 2023-05-16 14:34

**Signataire :**

Stéphane CLOUTIER

---

Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des  
communications et du greffe  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237827001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques                                                                                                                                                       |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du Règlement (2023-08) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1), afin de modifier les critères d'admissibilités de la vignette 294 et de la vignette institutionnelle. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement désire non seulement poursuivre son soutien aux organismes à but non lucratif offrant un service de popote roulante aux personnes en perte d'autonomie, mais aussi soutenir les organismes à but non lucratif qui interviennent dans les enjeux de sécurité alimentaire et de santé publique auprès de clientèles vulnérables. Les organismes visés sont ceux ayant comme mission la sécurité alimentaire, le service de maintien à domicile, le soutien des personnes en situation d'itinérance et de dépendance.

Ainsi, il est proposé de modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement (R.R.V.M.,c.C-4.1) afin de réserver des espaces de stationnement sur rue pour les véhicules d'organismes à but non lucratif intervenant sur les enjeux énoncés précédemment, en plus d'établir les conditions de délivrance et la forme des permis qui pourront leur être octroyés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1062197055 - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2006-16) - Avis de motion et demande de dispense de lecture;

1072197001 - Ordonnance - Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal - Vignettes institutionnelles;

1150482004 - Ordonnance relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., chapitre S-4.2);

1173172005 - Ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1, o.84 relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2);

1193172002 - Adoption du Règlement 2019-10;

1193172004 - Édicter une ordonnance déterminant les conditions de la délivrance et la forme des permis de stationnement réservés aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie;

1193172005 - Édicter une ordonnance afin de créer le secteur de stationnement sur rue réservée, aux détenteur de vignette 294.

## DESCRIPTION

La modification proposée au *Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1)* à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à permettre au conseil d'arrondissement, par ordonnance, de :

- désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés aux véhicules de livraison peuvent être accordés aux organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie ou aux organismes à but non lucratif favorisant la sécurité alimentaire;
- désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés peuvent être accordés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien ou dispensant des services de santé public auprès de clientèles vulnérables;
- limiter le nombre et établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis;
- désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé aux véhicules de livraison et intervenants énoncés précédemment.

Il est proposé de modifier le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) comme suit :

« 1. L'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. C-4.1) est modifié par :

- a) la suppression, au paragraphe 10<sup>o</sup>, des mots «, tels que désignés conformément au paragraphe 7<sup>o</sup> de l'article 4, » ;
- b) l'insertion, au paragraphe 10<sup>o</sup>, après le mot « domicile », des mots « ou des services de santé public auprès de clientèles vulnérables » ;
- c) l'insertion, au paragraphe 10<sup>o</sup>, après les mots « *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2) », des mots « ou à un organisme à but non lucratif ».
- d) l'insertion, au paragraphe 14<sup>o</sup>, après le mot « d'autonomie », des mots « ou d'organisme à but non lucratif intervenant sur des enjeux de sécurité alimentaire peuvent être accordés ».

## JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire permettra à l'arrondissement de modifier les critères d'admissibilités et la portée de la vignette 294 ainsi que celle de la vignette institutionnelle. Cela permettra de répondre aux nouvelles réalités et besoins en stationnement des organismes à but non lucratif qui dispensent des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie; qui interviennent dans les enjeux de sécurité alimentaire; et qui dispensent quotidiennement des services de santé publique auprès de clientèles vulnérables.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)



N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030 (voir la grille en pièce jointe).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Un avis public sera également publié suite à l'entrée en vigueur de ce règlement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion du Règlement 2023-08 - CA 18 mai 2023  
Adoption du Règlement 2023-08 : à une séance ultérieure.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Elmer FLORES  
Chef de section - volet mobilité

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-15

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1239881004**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques                                                                                                                                                              |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du Règlement (2023-07) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'y introduire une infraction et la possibilité d'une amende pour quiconque contrevient à une ordonnance |

**CONSIDÉRANT** l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :  
D'adopter le Règlement (2023-07) modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire du Plateau Mont-Royal* (R.R.V.M. c. C-4.1).

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2023-04-20 16:15

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239881004

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques                                                                                                                                                              |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du Règlement (2023-07) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'y introduire une infraction et la possibilité d'une amende pour quiconque contrevient à une ordonnance |

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis quelques années, l'implantation de projets de piétonnisation dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal connaît un fort succès. Pour une quatrième année consécutive, l'Arrondissement, en collaboration avec la Société de développement commercial de l'avenue du Mont-Royal (SDC) et l'association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD), reconduit deux projets de piétonnisation, soient sur l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth. La tenue de ces activités est sujette à l'obtention d'un permis émis par l'arrondissement en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (RCA PMR 2021-04). La piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal et la piétonnisation de l'avenue Duluth ont été approuvées par le conseil d'arrondissement avec l'adoption de la résolution CA23 250044. Afin de permettre l'implantation d'un aménagement temporaire sur ces deux avenues, ces deux projets ont demandé également l'édition d'ordonnances de fermeture de rue (CA23 250069 et CA23 250068).

Un enjeu persistant lors du déploiement de ces projets est la perception d'insécurité ressenties par les personnes vulnérables se déplaçant à pied sur les sites. En effet, la cohabitation entre les piétons et les personnes qui circulent rapidement avec des moyens de transport de faible gabarit (trottinettes électriques, scooters, etc.) crée une perception d'insécurité. Afin d'améliorer cette situation, une campagne de sensibilisation et de communication sera déployée par l'arrondissement afin de rappeler la priorité des piétons dans la rue et les règles de bienséance à respecter par les usagers (rouler tranquille, jeter ses déchets, etc.).

Une autre solution à cet enjeu est d'interdire sur les deux avenues la circulation aux bicyclettes assistées ressemblant à une moto, aux scooters muni d'un plancher plat et aux cyclomoteurs électriques. Cet élément a été intégré aux ordonnances de fermeture de rue. Toutefois, afin que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) puisse appliquer cette interdiction et émettre des contraventions aux personnes qui contreviendraient à l'ordonnance, il est nécessaire de modifier le règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement.

Le projet de règlement proposé vise donc à introduire une infraction et la possibilité d'une amende pour quiconque contrevient à une ordonnance édictée en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 250069 - 3 avril 2023 - Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum ainsi que de la rue Latreille entre la rue Cartier et l'avenue Papineau, du 20 mai au 5 septembre 2023 (1236768006).

CA23 250068 - 3 avril 2023 - Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Duluth, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 19 juin au 5 septembre 2023 (1239881001).

### **DESCRIPTION**

La disposition proposée dans ce projet de règlement se lit comme suit :

#### **« SECTION IV**

#### **AUTRES INFRACTIONS**

89. Quiconque contrevient à une ordonnance ou une résolution adoptée conformément au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, pour une première infraction, de 100 \$ et de 200\$, pour toute récidive. »

### **JUSTIFICATION**

Il y a lieu d'adopter ce Règlement permettant aux agents du SPVM d'administrer des constats d'infraction, plus particulièrement en ce qui a trait aux modalités d'interdiction de circulation véhiculaire des projets de piétonnisation 2023.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les priorités suivantes :

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public sera publié suite à l'entrée en vigueur de ce Règlement. L'interdiction de circulation aux bicyclettes assistées ressemblant à une moto, aux scooters muni d'un plancher plat et aux cyclomoteurs électriques sera également véhiculé sur la page web d'information des projets ainsi que communiqué sur l'avis aux résidents.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 1er mai 2023;

- Adoption du Règlement : à une séance ultérieure.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Camille URLI  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2023-04-18

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
études techniques

